

DÉLIBÉRATION N°220921-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 21 septembre 2022

Le 21 septembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 16 septembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Paul CHEVALIER donne procuration à M. Jean Maurice L'HOTELLIER
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Mariette AÏN
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient absents excusés :

Mme Catherine JUAN
M. Nicolas GROS DAILLON
M. Denis LARGETEAU

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « YES+ » PROPOSÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES VIA L'AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE AUTONOMIE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R123-16 et suivants ;

Vu la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines n°2020CP-7250 du 19 juin 2020 approuvant la présente convention ;

Vu la Délibération N° 200707-07 du 09/07/2020 du Conseil d'Administration du CCAS approuvant la convention « YES+ » à passer avec le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la Délibération N°211124-03 du 24/11/2021 du Conseil d'Administration approuvant la reconduction du dispositif YES+ pour l'année 2022 ;

Vu la Convention « YES+ » avec le Conseil Départemental via l'agence interdépartementale autonomie du 1er mars 2022.

Considérant la proposition du Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie de reconduire le dispositif « YES+ » pour la période de septembre à décembre 2022 ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil Départemental a proposé de développer à grande échelle un service similaire à YES, YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité seraient confiés à des partenaires tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'avec la volonté d'intensifier des actions de convivialité en direction des personnes âgées isolées, il a en outre été proposé de permettre à différents acteurs de déployer le dispositif YES+ et de diversifier les modalités de sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il est envisagé de reconduire la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie ayant pour objet une subvention de 9 428 €, pour la prise en charge de la masse salariale d'un agent de convivialité dans le cadre du dispositif YES + (Yvelines Étudiants Seniors) de septembre à décembre 2022 ;

Considérant que la participation financière sera versée au CCAS intégralement et sera inscrite sur les crédits du programme de lutte contre l'isolement et la maltraitance des personnes âgées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la reconduction du dispositif « YES+ » à compter du mois de septembre de l'exercice 2022, étant toutefois expressément précisé que les conventions correspondantes resteront en vigueur tant que des sommes resteront dues soit par le Département via l'agence interdépartementale autonomie, soit par le CCAS ;

Considérant que par courriel du 24 août 2022 le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie a informé de la poursuite de l'opération YES+ pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022 avec les structures participant actuellement au YES+ dans le cadre du plan de lutte départementale contre la précarité étudiante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

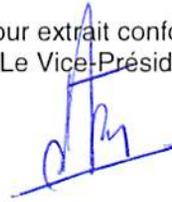
ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'approuver la reconduction au bénéfice du CCAS du dispositif « YES+ » (Yvelines Étudiants Seniors +) précisé par convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie, laquelle prévoit le versement d'une participation financière du département de 9 428 euros pour les quatre mois, visant à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire du département pour ce qui concerne l'exercice 2022.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toute convention ou tout avenant avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie pour la mise en œuvre du dispositif Yes+, à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération pour sa mise en œuvre à compter du mois de septembre 2022.

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

Coignières, le 21 septembre 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.